



N° de résolution
ou annotation

2020-12-14

Résolution # 20-12-189

Résolution # 20-12-190

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

La parution du procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.

**Canada
Province de Québec
Saint-Théodore-d'Acton**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du lundi 14 décembre 2020, tenue à la salle du conseil à 19h30 et à laquelle sont présents :

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1
Monsieur **Jean-François Martin**, conseiller poste numéro 2
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3
Monsieur **Pierre Dufort**, conseiller poste numéro 4
Monsieur **Philippe Fortier**, conseiller poste numéro 5
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du **Maire**, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à cette séance et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Conformément aux dispositions des articles 153 et 156 du Code municipal du Québec, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été dûment signifié à tous les membres du conseil municipal.

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'ouvrir la séance à 19h34.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Lecture de l'ordre du jour

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Adoption du budget annuel 2021
4. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023
5. Période de questions portant uniquement sur les points à l'ordre du jour (*durée maximale de 15 minutes*)
6. Levée de l'assemblée

Le conseil en prend acte.

3. Adoption du budget annuel 2021

ATTENDU que l'article 954 du *Code municipal du Québec* stipule que le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de la municipalité en y prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU que conformément à l'article 956 du *Code municipal du Québec*, l'avis public annonçant l'adoption du budget a été donné en date du 03 décembre 2020 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Fortier et résolu :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

QUE le budget de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton pour l'année 2021 soit adopté, budget réparti comme suit :

Revenus	
Taxes sur la valeur foncière & services	1 486 108\$
Paiements tenant lieu de taxes	3 400\$
Transferts	554 198\$
Services rendus	28 100\$
Imposition de droits	88 500\$
Amendes & pénalités	4 000\$
Intérêts	10 500\$
Autres revenus	5 251\$
Total des revenus	2 180 057\$

Charges	
Administration générale	385 111\$
Sécurité publique	306 966\$
Transport	448 995\$
Hygiène du milieu	453 409\$
Aménagement, urbanisme, développement	47 283\$
Loisirs & culture	145 278\$
Frais de financement	8 491\$
Total des dépenses	1 800 883\$

Immobilisations	
Propriétés destinées revente	5 000\$
Financement	25 000\$
Activités d'investissement	237 265\$
Excédent fonctionnement affecté	111 909\$
Réserves, fonds et transferts	0\$
Total des immobilisations	379 174\$

QU'une copie du budget, identifiée comme étant le document « Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton – Budget 2021 » soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 20-12-191

4. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023

ATTENDU que conformément à l'article 953.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents ;

ATTENDU que l'avis public annonçant l'adoption du programme triennal d'immobilisations a été publié ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Eloi Champigny et résolu :

QUE le programme triennal d'immobilisations pour les années 2021-2022-2023 soit adopté, document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QU'un document explicatif du budget et du programme triennal d'immobilisations soit publié ou distribué à chaque adresse civique du territoire de la municipalité en conformité avec les dispositions de l'article 957 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. Période de questions



N° de résolution
ou annotation

Résolution # 20-12-192

Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Étant donné la séance à huis clos, les citoyens sont invités à transmettre leurs questions par écrit à tout moment avant la séance du conseil (site Internet, poste, courriel). Ces questions s'ajoutent à la période de questions prévue aux séances. Aucune question écrite n'a été transmise à la municipalité.

6. Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Eric Laliberté et résolu de lever l'assemblée à 19h40.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Guy Bond
Président d'assemblée
Maire

Marc Lévesque
Secrétaire d'assemblée
Directeur général
& secrétaire-trésorier